

| MARS 2024

EDITO



Notre budget 2024 traduit les choix prioritaires de la municipalité dans les actions en direction de l'enfance et la jeunesse avec en projet phare la construction du second groupe scolaire.

Depuis le début de ce mandat, l'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationales et internationales sont mouvantes et peu prévisibles.

L'année 2024 va être une année charnière pour les finances de la commune. Les sources de financement externes sont étudiées avec la plus grande attention et l'équipe municipale maintient sa volonté de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances.

Nous nous efforcerons d'interroger chaque dépense et sa raison d'être, de nous poser systématiquement la question de l'utilité du projet en regard de son coût afin de pouvoir continuer de proposer à chaque Bourgbarréen un service public de proximité, de qualité et solidaire.

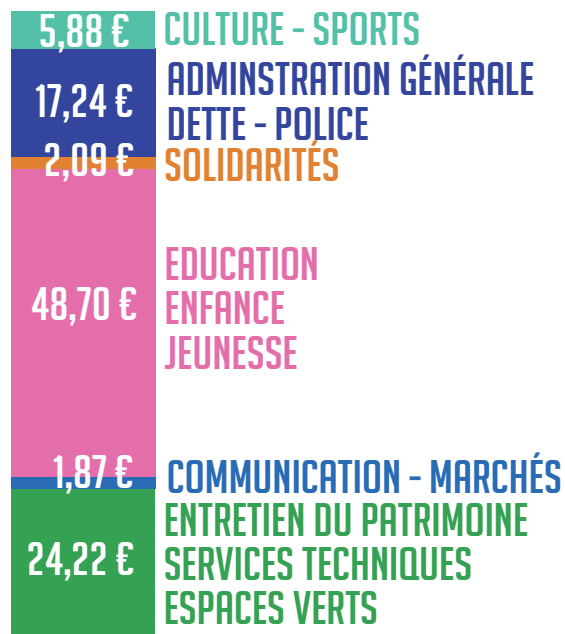
► **Carole Gautier, adjointe aux finances, ressources humaines et administration générale**

COMPTES 2023 - RETOUR

L'excédent de fonctionnement 2023 est de **496 122,09€** et est réparti sur le budget 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

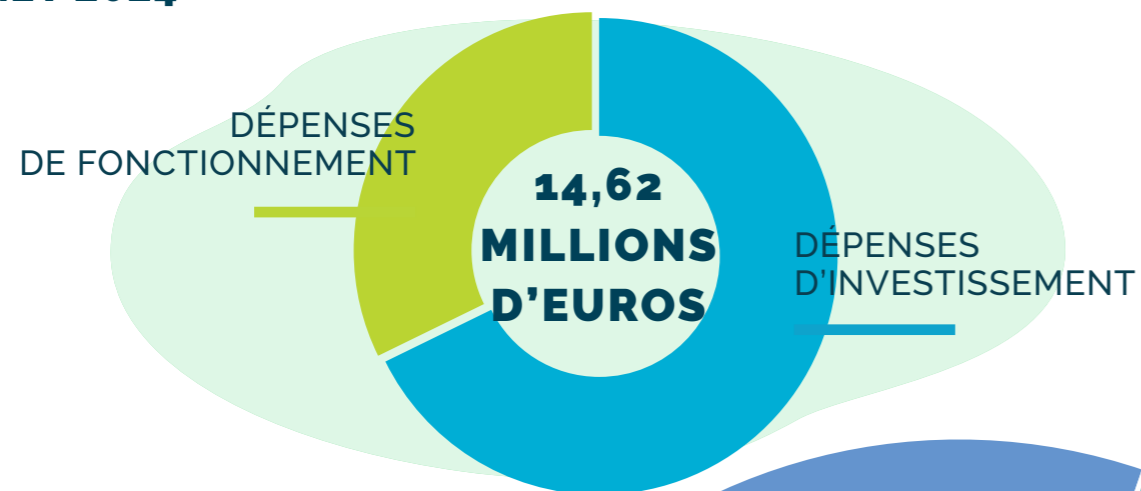
**POUR
100€**



PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Enfance-jeunesse**
 - Pump-track/City-stade : 344 k€ (subv : Etat : 88 k€ /Rennes Métropole : 88 k€)
- **Vie scolaire**
 - Mobiliers et jeux : 7 800€
 - Matériels informatiques : 14 800€
 - Aménagement de placards : 21 500€
- **Autres**
 - Toilettes publiques : 66 000€
 - Agrandissement du columbarium : 7 500€
 - Tondeuse autoportée : 35 000€

BUDGET 2024



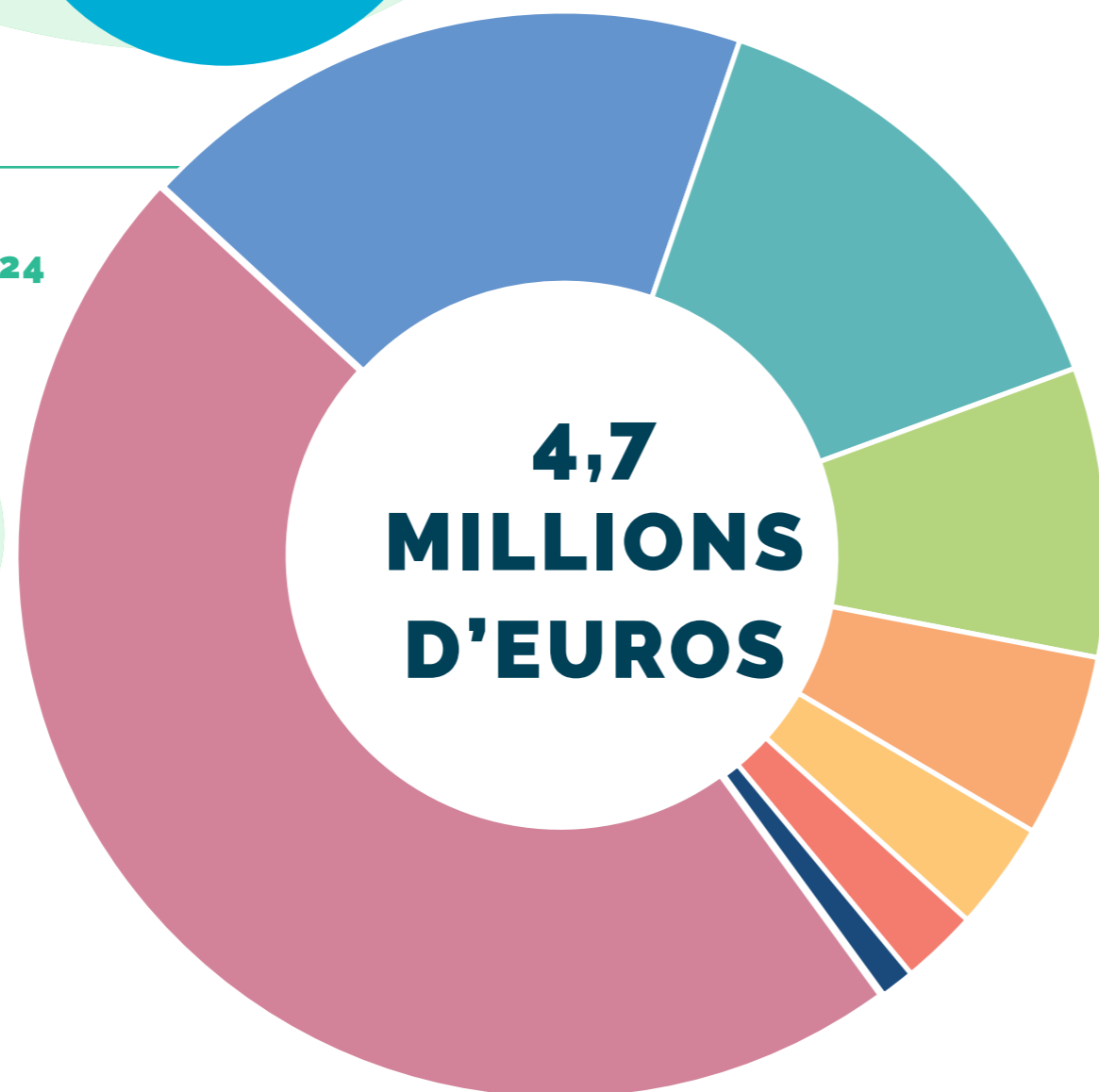
BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

C'est quoi ?

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services : salaires, entretien des bâtiments, achat des repas cantine, subventions aux associations, au CCAS ...

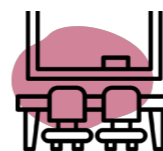
C'est financé comment ?

Par les ressources propres de la commune (impôts), les dotations de l'Etat, les prestations de la CAF et les recettes des services.



EDUCATION - ENFANCE- JEUNESSE 2 200 000 €	ENTRETIEN DU PATRIMOINE - SERVICES TECHNIQUES - ESPACES VERTS 862 000 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLUS 678 000 €	DETTE - EMPRUNTS - VIREMENT DE SECTION 397 000 €
SOLIDARITÉS - CCAS 152 000 €	VIE CULTURELLE - ÉVÉNEMENTS - MARCHÉ - COMMUNICATION 256 000 €
VIE SPORTIVE 106 000 €	POLICE MUNICIPALE 62 000 €

INVESTISSEMENTS MAJEURS 2024



2^È GROUPE SCOLAIRE

2,5 MILLIONS D'EUROS

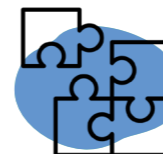
(PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS SUR 4 ANS : 7 MILLIONS D'EUROS)



ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE

ET MISE EN OEUVRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SALLE DE SPORTS

78 000 €



AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

36 000 €



ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE

29 000 €



ÉTANG : REMPLACEMENT DES PASSERELLES

20 000 €



STADE DE FOOTBALL : RÉAMÉNAGEMENT

36 000 €

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

- RUE DU PRESBYTÈRE
- RUE DE LA FRÉTAIS

Voirie, réseaux, éclairage public, trottoirs, circulation douce

Coût estimatif: **632 000€**

Financé par :

- Le Groupe Launay : 262 000€
- Rennes Métropole : 317 000€
- Reste à charge estimé pour la commune : 53 000 €



TAUX D'IMPOSITION 2024 PAS D'AUGMENTATION

IMPÔT LOCAL =
TAUX COMMUNAL X VALEUR LOCATIVE

Les taux communaux d'imposition 2024 restent inchangés. En revanche, les valeurs locatives suivent l'inflation qui augmente.

Voici les taux communaux d'imposition :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,90 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 43,23 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16,09%

ZAER - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



ZAER, un acronyme dont vous allez entendre parler dans les prochains mois

ZAER, cela veut dire Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

C'est la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui introduit ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La définition de ces zones témoigne de la volonté communale d'implanter des énergies renouvelables sur certaines parties du territoire de Bourgbarrét n'exclut pas le développement de projets sur le reste du territoire.

Dans ces ZAER, les démarches pour implanter des productions d'énergies renouvelables seront simplifiées. Ce seront des zones prioritaires mais pas exclusives. Il sera toujours possible de mettre en place des productions d'énergies renouvelables en dehors des ZAER, mais en passant par un comité qui devra inclure toutes les parties concernées, implanteur, propriétaire, commune concernée et communes voisines.



Dans un premier temps, la commune va définir les zones d'accélération pour les différentes technologies d'énergies renouvelables (photovoltaïques, éolien, biomasse, méthanisation).



Pour ce faire, nous nous appuyons sur les cartes des potentiels de production émises par l'Etat et Rennes Métropole.

Une consultation publique avec les habitants est nécessaire. Nous devons expliquer les zones retenues, comment nous les avons choisies afin que vous puissiez nous donner votre avis.



Vous trouverez les informations sur le site de Bourgbarré.

Vous aurez aussi la possibilité de formuler vos remarques :

- directement en mairie **du 1^{er} au 15 mars** (avec un registre papier)
- par mail à : mairie@bourgbarre.fr en précisant en objet du mail ZAER



**UNE RÉUNION PUBLIQUE AURA LIEU
LE MARDI 12 MARS A 18H30 A LA MAIRIE**

A l'issue de cette consultation, les ZAER seront validées en conseil municipal et transmises à la préfecture.

➤ **Hervé Baudoin, adjoint à l'environnement et à la transition énergétique**



**INFORMATIONS VIA LE QR CODE
OU WWW.BOURGBARRE.FR**

